

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 119 Déterminant le mode de verse ment au ravitaillement général des sommes qui lui reviennent sur les marchandises des magasins abandonnés

n° 119

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 février 1941

Numéro JO
n° 531 du 28/02/1941

Date du numéro
28 février 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 16 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du IX juin 1884

Vu l'arrêté du 21 octobre 1940 sur les attributions et le fonctionnement du service du ravitaillement général

Vu la décision du 13 décembre 1940 nommant une commission d'évaluation et de répartition des marchandises réquisitionnées pour le commerce dans les magasins abandonnés

Sur la proposition de cette commission,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Les marchandises réquisitionnées par le chef du bureau des affaires économiques pour le compte du ravitaillement général en vue de leur répartition parmi les commerçants de la place donneront lieu à un prélèvement de 5 p. 100 sur la valeur des denrées désignées par la commission susvisée, pour couvrir les frais généraux dudit service. Un ordre de recettes global du montant des sommes dues sera émis à ce titre contre le chef du bureau des affaires économiques. Art. 2.— Les marchandises réquisitionnées dans les mêmes conditions et confiées à M. Pierre Bertrand, commerçant français, pour être distribuées dans le commerce local, donneront lieu à un prélèvement arrêté par la commission d'évaluation et de répartition. 3,50 p. 100 seront alloués à M. Bertrand pour le couvrir de ses frais de transport et de son travail et le reste au service du ravitaillement pour le couvrir de ses frais généraux. En ordre de recettes au profit du service du ravitaillement général des sommes qui reviennent sera établi contre M. Pierre Bertrand, sur justifications des sommes dues produites par le chef du bureau des affaires économiques. Art.3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

No

MAILHIETAS